

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20181213-D144-1218-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2018  
Date de réception préfecture : 17/12/2018

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 19 (puis 20 Mme Martine HERBERT arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.115/12.18)  
(puis 21 Mme Bérengère CASTANET arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.118/12.18)  
(puis 20 M. Clément FOUTEL partant à l'issue du vote de la délibération n°D.133/12.18)  
(puis 19 Mme Martine HERBERT partant à l'issue du vote de la délibération n°142/12.18)
- votants par procuration 7 (puis 6 Mme Martine HERBERT arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.115/12.18)  
(puis 5 Mme Bérengère CASTANET arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.118/12.18)  
(puis 6 M. Clément FOUTEL partant à l'issue du vote de la délibération n°D.133/12.18)  
(puis 7 Mme Martine HERBERT partant à l'issue du vote de la délibération n°142/12.18)
- absents 3
- total des votants 26

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 17 décembre 2018.

x x x

L'an deux mille dix-huit, le jeudi treize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 4 décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.115/12.18), M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, Mme Anne NOËL, M. Frédéric LE PAGE, Mme Fabiola ANQUETIL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT) (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.118/12.18), M. Clément FOUTEL (partant à l'issue du vote de la délibération n°D.133/12.18), M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, Mme Sylvie LEGENTIL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Martine HERBERT	qui donne pouvoir à	Mme Claudine COUTURE (pour une partie de la séance, Mme HERBERT arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.115/12.18 et partant à l'issue du vote de la délibération n°142/12.18)
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	M. Patrick WALCZAK
Mme Lesline BOIXEL	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
Mme Bérengère CASTANET	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET (pour une partie de la séance, Mme CASTANET arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.118/12.18)
M. Yoann LAVERNHE	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN (pour une partie de la séance, M. FOUTEL partant à l'issue du vote de la délibération n°D.133/12.18)
M. Kamel BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE

Absents :

M. Yann BEUX, M. Mourad BETTAHAR, M. Teddy LECLERC, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Christine DECHAMPS est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.144/12.18**

**Objet :** Risques technologiques majeurs – Site de Port-Jérôme  
Financement de l'achat, de l'installation et de la maintenance d'un nouveau réseau de sirènes d'alerte  
Avenant 2 à la convention Ville de Lillebonne/Caux Seine agglo

**Délibération n°: D.144/12.18**

**Objet : Risques technologiques majeurs – Site de Port-Jérôme  
Financement de l'achat, de l'installation et de la maintenance d'un nouveau réseau de sirènes d'alerte  
Avenant 2 à la convention Ville de Lillebonne/Caux Seine agglo**

Monsieur PICAUVET rappelle que le site de Port-Jérôme est équipé d'un réseau de sirènes visant à alerter la population lors d'un risque technologique majeur.

Par délibération n° D.129/12.13 du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention à intervenir avec Caux Vallée agglo pour le financement de l'achat, de l'installation et de la maintenance d'un nouveau réseau de sirènes PPI (Plan Particulier d'Intervention). Ce réseau est géré par Caux Seine agglo qui en assure l'organisation des essais et de la maintenance ; les communes prenant en charge les sirènes implantées sur leur territoire, au prorata de leur nombre.

Par la suite, un premier avenant est venu compléter les dispositions prévues par la convention précitée afin d'intégrer de nouveaux coûts liés à l'installation (clôture, téléphonie...); avenant ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 (n° D.183/12.14).

Cependant, compte tenu de la complexité de ces travaux et des difficultés liées à l'obtention du procès-verbal de réception de ces derniers, la durée du chantier a dépassé le délai de trois ans initialement prévu. Caux Seine agglo a donc rédigé un second avenant à la convention initiale afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2018.

Aussi au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le Plan Particulier d'Intervention,

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,

Vu la convention initiale signée le 5 mars 2014 entre la Ville de Lillebonne et la Caux Seine agglo et son avenant n° 1, formalisant les modalités de financement de la mise en place et de la maintenance de ce nouveau réseau de sirènes,

Considérant la complexité du projet rend nécessaire la prolongation de la durée de la convention initiale,

**Délibération n°: D.144/12.18**

**Objet :** Risques technologiques majeurs – Site de Port-Jérôme  
Financement de l'achat, de l'installation et de la maintenance d'un nouveau réseau de sirènes d'alerte  
Avenant 2 à la convention Ville de Lillebonne/Caux Seine agglo

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention relative à l'installation d'un nouveau réseau de sirènes d'alerte, à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne réalisation du nouveau réseau de sirènes d'alerte.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

*Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,*





## AVENANT À LA CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN NOUVEAU RESEAU DE SIRENES PPI

### Entre

La commune de Lillebonne dont le siège est situé à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, rue Thiers, Esplanade François MITTERRAND, représentée par son Maire, **Philippe LEROUX**, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Ci-après désignée par les termes « Commune de Lillebonne »,

D'une part,

### Et

Caux Seine agglo dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Câtillon, créée en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et d'un arrêté de Madame la Préfète du Département de Seine Maritime en date du 5 mars 2018, inscrite au répertoire prévu par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par Monsieur Jean-Claude WEISS, Président, élu à cette fonction suivant la délibération D.151/04-14 du Conseil communautaire en date du 17 avril 2014, et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération D.224/12-18 en date du 11 décembre 2018 visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le 13 décembre 2018,

Ci-après désignée par les termes « Caux Seine agglo »

D'autre part.



## PREAMBULE

La convention du 5 mars 2014 signée entre la ville de Lillebonne et Caux Seine agglo fixe les conditions relatives au financement de l'achat, l'installation et la maintenance d'un nouveau réseau de sirènes d'alerte de la population.

Elle a fait l'objet d'un premier avenant signé des parties le 23 février 2015 afin d'intégrer de nouveaux coûts liés à l'installation (clôture, téléphonie ...).

Le projet étant à présent achevé, un avenant présentant le bilan financier final et prolongeant les délais de réalisation du projet est nécessaire.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

*Les articles 1 et 2 sont conservés dans leur intégralité.*

#### Article 3 - Durée de la convention

*L'article 3 est modifié comme suit.*

Compte tenu de la complexité du projet et des difficultés liées à l'obtention du procès-verbal de réception, la durée de réalisation du projet a dépassé le délai de trois ans initialement prévu.

La convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

*Les articles 4 et suivants sont conservés dans leur intégralité.*

Fait à Lillebonne, le 21 décembre 2018

En deux exemplaires originaux

Caux Seine agglo

Le Président



Jean-Claude WEISS

Commune de Lillebonne

Le Maire



Philippe LEROUX